

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 27 novembre 2025

Date de la convocation
19/11/2025

Le vingt-sept novembre de l'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage
19/11/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Etaient présents : 15 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Stéphane LACOSTE, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 6 - Lisa CODET, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sandra ORLUC, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 1 - Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR

Secrétaire de séance : Abdoulaye DIATTA

OBJET : Convention avec la ville de Beaumont pour remboursement des frais de scolarité année 2025/2026 pour les enfants en ULIS.

Réf : CM 2025 - 56

Pour : 16
Contre :
Abstentions :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande en date du 16 octobre 2025 de la ville de Beaumont sur Oise pour la participation de la commune de Bernes sur Oise aux frais de scolarité des enfants de Bernes fréquentant une Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) à Jean ZAY via une convention entre les deux villes,

Considérant que les frais sont déterminés en fonction d'un barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise. Ils sont pour l'année scolaire 2025-2026 de 526,11 € pour un élève en élémentaire et de 765,42 € pour un élève en maternelle.

La convention prévoit également la tarification des frais de périscolaire et de restauration scolaire, à charge à la commune de Beaumont sur Oise de facturer à la famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la commune de Beaumont sur Oise concernant l'accueil des enfants de Bernes sur Oise au sein de l'ULIS de l'école primaire Jean ZAY et à régler les frais de scolarité afférents

et publication ou notification
du : 03 DEC. 2025


Signature of the Mayor of Bernes-sur-Oise
Mairie de BERNES-SUR-OISE
Val-d'Oise

- AUTORISE le Maire à appliquer une facturation de l'accueil de loisirs à Beaumont pour les familles de Bernes, afin de prendre en charge la différence entre le coût avec application des tarifs de Beaumont et le coût que les familles auraient payé suivant la tarification de Bernes sur Oise.

Fait à Bernes sur Oise, le 27/11/2025

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Abdoulaye DIATTA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EXTÉRIEURS À LA COMMUNE
DE BEAUMONT-SUR-OISE AU SEIN DES STRUCTURES SPECIALISÉES MISES
EN PLACE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE**

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

U.L.I.S DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ZAY

ÉLÈVE SPÎNU MAXIM – CM2

Article 1 : Frais de scolarité

La présente convention a pour objet de définir les modalités de règlement de la participation de la commune de résidence des enfants, fréquentant, sur décision de l'Education Nationale, l'ULIS de l'école primaire Jean Zay située sur la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

Cette participation concerne les frais de scolarité et les frais périscolaires facturés par la commune de Beaumont-sur-Oise aux communes de résidence des enfants scolarisés à l'ULIS de l'école Jean Zay et fréquentant les activités périscolaires.

Article 2 : Montant des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont déterminés chaque année en fonction du barème établi par l'Union des Maires du Val d'Oise.

Pour l'année 2025/2026, le coût moyen est de :

- Ecole primaire : 526,11 €
- Ecole maternelle : 765,42 €

Article 3 : Tarification des prestations périscolaires

Les tarifs applicables pour les prestations périscolaires sont les tarifs extérieurs, soit 8,10 € pour la restauration scolaire (2,90 € pour les PAI), 5,38 € pour l'accueil du matin et 8,07 € pour l'accueil du soir.

Article 4 : Modalités de paiement des frais de scolarité

Un état de paiement est transmis chaque trimestre à la commune de résidence et elle doit s'acquitter de ces versements (frais de scolarité) par paiement à l'ordre du Trésor Public.

Article 5 : Modalités de paiement des prestations périscolaires

La commune de Beaumont-sur-Oise facture à la commune de résidence les prestations dont auront bénéficié les enfants.

A cet effet, un état de paiement est transmis chaque trimestre à la commune de résidence et elle peut, à sa convenance, facturer aux familles des enfants concernés le montant des prestations recalculées selon ses propres critères.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est applicable pour l'année scolaire 2025/2026.

Article 7 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation est effective à chaque fin de trimestre en cours.

Fait à Beaumont-sur-Oise.

Le 16 octobre 2025

L'Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance
et de l'Education

Signé électroniquement par J.
SERAYE



Jessica SERAYE

Le Maire de la commune de
**Le Maire,
Olivier ANTY**

